

CAMPAGNE ANS 2026



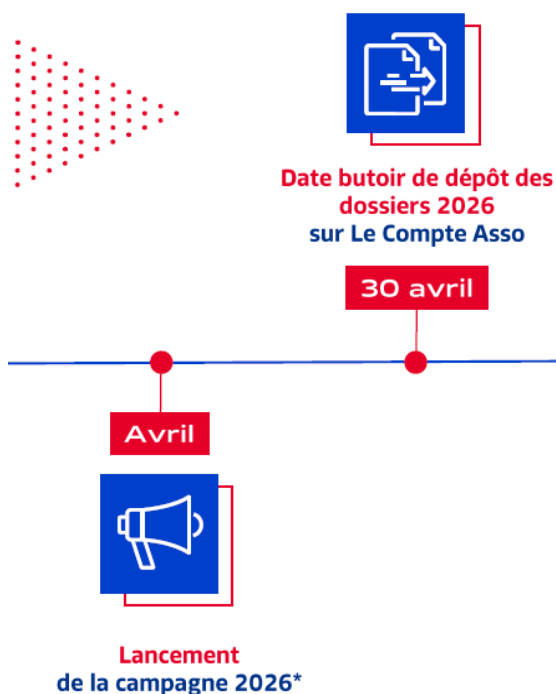
ANS : QUELQUES INFORMATIONS

La campagne ANS permet à travers un dossier d'obtenir des aides financières pour mettre en place des actions en lien avec les directives fédérales.

Les grandes orientations nous ont été communiquées par l'ANS pour 2026 :

- **Suppression de l'éligibilité des actions se déroulant sur le temps scolaire ou périscolaire**
- **Fléchage de 20% des crédits sur le développement de la pratique féminine** (40% côté FFF sur la campagne 2025)
- Fléchage d'un pourcentage crédits sur le parasport (en discussion)
- Enveloppe PSF globale qui devrait être identique à 2025 (soit 70M€) mais pas d'informations concernant la répartition par Fédération.

Maintien de **50%** de l'enveloppe dédiée à l'attention des clubs (objectif atteint par la FFF depuis 2021).



LA CAMPAGNE ANS 2026

Date de lancement de la campagne ANS 2026 : **semaine du 6 AVRIL**

PROMOTION DU SPORT SANTÉ

Développement d'une offre de Foot en marchant

Développement d'une offre de Fit Foot

Développement d'une offre de Golf Foot

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Développement et structuration de la pratique féminine

Développement et structuration de la pratique du Futsal

Développement du football en milieu scolaire

Développement d'une offre de pratique diversifiée

Développement et structuration de la pratique des jeunes

Développement de l'arbitrage

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ

Engagement environnemental

Faire du football un outil d'insertion et d'inclusion

Développement et promotion du projet éducatif

Renforcer la lutte contre toutes les formes de violence et les discriminations

Promotion du bénévolat

ANS : LES OBLIGATIONS et CONTRAINTES

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE FINANCEMENT



PORTEURS DE PROJET ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

Clubs affiliés à la FFF, Districts, Liges (hors Corse, Polynésie-Française, Nouvelle Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon gérés par les instances déconcentrées de l'Etat)



NOMBRE D'ACTIONS DÉPOSÉES

Chaque porteur de projet pourra solliciter une subvention **pour 4 actions au maximum**



SEUILS ET PLAFONDS DE FINANCEMENT

Aide minimum de **1 500 € par porteur de projet** (1 000 € pour les clubs situés en ZRR ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR)



DÉPENSES NON-SUBVENTIONNABLES

Construction, rénovation d'infrastructures lourdes, emploi/apprentissage, formation d'éducateurs déjà aidée par le F.A.F.A.



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

La souscription au contrat est un **préalable obligatoire** à l'octroi de toute subvention publique

Le montant d'aide pour chaque action subventionnée **ne peut pas dépasser 50% du budget de l'action**

Acquisition de petits matériels pour un montant maximal de 500 € HT (moyen pour la mise en place d'une action et non une action en tant que telle)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE FINANCEMENT

Chaque porteur de projet pourra solliciter une subvention **pour 4 actions au maximum**.

Si **3 ou 4 actions sont déposées** :

- **Obligation** d'inclure une action dans l'item « Développement de la pratique féminine » (p.16) **et** une autre dans l'item « Renforcer la lutte contre toutes les formes de violence et de discriminations » (p.26)
- **Exemple**: Un porteur de projet qui dépose quatre actions, devra nécessairement en déposer une dans l'item « développement de la pratique féminine », une dans l'item « Renforcer la lutte contre toutes les formes de violence et de discriminations » puis pourra déposer une action dans l'item « Développement d'une offre de Golf Foot » et l'item « Engagement environnemental ».

Si **2 actions sont déposées** :

- **Obligation** d'inclure au moins **une action sur les deux** dans l'item « Développement de la pratique féminine » **ou** dans l'item « Renforcer la lutte contre toutes les formes de violence et de discriminations »

Si **1 action est déposée** :

- **Obligation** de déposer **son unique action** dans l'item « Développement de la pratique féminine » **ou** dans l'item « Renforcer la lutte contre toutes les formes de violence et de discriminations »

Ces nouvelles exigences ont pour objectif de soutenir la mise en œuvre des deux grandes priorités fédérales : promouvoir la pratique féminine et combattre toutes les formes de violence et de discriminations.

LA CAMPAGNE ANS 2026

LES POINTS DE VIGILANCE :

✓ **Les items avec dépôt obligatoire.**

Vérifier que les actions relevant d'un item à dépôt obligatoire sont bien financées. Si un club dépose une action dans un item obligatoire mais qu'elle n'est pas retenue par la Ligue au profit d'une autre action du dossier, le dossier devient inéligible et sera renvoyé par la FFF.

✓ **Les seuils de financement.**

La tolérance appliquée en 2025 n'est plus en vigueur. L'aide minimale par action sera obligatoirement de 1500€ ou 1000€ (dossier à 1 action) ou de 750€ (dossiers à 2,3 ou 4 actions). L'aide accordée ne devra pas dépasser 50% du coût prévisionnel de l'action.

Les dossiers ne respectant pas ces règles seront automatiquement renvoyés par la FFF.

Renseigner/Mettre à jour les informations et données administratives de l'association => pensez à vérifier que les éléments suivants sont bien à jour sur la plateforme Le Compte Asso :

- Adresse postale,
- numéro de SIRET,
- RIB,
- et nom exact de l'association)

A NOTER : le code de subvention pour l'OCCITANIE lors du dépôt de votre dossier est le : **1129**

ANS : A SAVOIR

CONTRAINTE BUDGÉTAIRE IMPORTANTE

1 enveloppe globale attribuée chaque année par l'ANS => enveloppe à ventiler sur l'ensemble des projets ANS.

Plusieurs filtres et études des dossiers réalisés :

- **Par la Commission ANS du District**
- **Par la Commission ANS de la Ligue**
- **Par la Commission fédérale ANS/FFF**

Une enveloppe qui n'augmente pas d'une année sur l'autre.

QUELLE CONSÉQUENCE SUR LA POSTURE QUE LES COMMISSIONS DISTRICTS ET LIGUE DOIVENT ADOPTER ?

Si les commissions ANS Districts ou Ligue valident un dossier qui est par la suite refusé lors de l'étude par l'ANS, alors la somme allouée au projet refusé n'est pas restituée à l'instance mais est **perdue**

=> au regard de l'enveloppe qui reste stable d'une année sur l'autre, nous ne pouvons pas nous permettre de perdre le moindre euro, d'où l'arbitrage qui doit être effectué, notamment lorsqu'un doute plane sur l'éligibilité du dossier par l'ANS FFF.

ANS : LES PRINCIPAUX CAS DE REFUS D'UN DOSSIER

FINANCEMENT INELIGIBLE

Plusieurs cas de figure (et toujours les mêmes) :

1. **Seuil de financement** (10%) : la construction budgétaire du projet ne permet pas d'attribuer la somme minimale requise.
2. **Budget inadapté** (30%) : lorsqu'un club de quelques dizaines de licenciés présente un budget de plusieurs dizaines de milliers d'euros, l'incohérence entre la dimension du club et le budget pourrait amener un refus de la commission fédérale.
3. **Incohérence et/ou confusion** entre la thématique de l'action retenue et le descriptif de l'action (30%).
4. **Non respect des obligations ANS** (30%) : les contraintes posées par l'ANS ne sont pas prises en compte et entraîne de facto l'inéligibilité du dossier.

Dernier point : le refus de certains dossiers découle parfois de plusieurs de ces cas : si 2 actions et que l'action inéligible pour un problème de financement est celle qui normalement doit être obligatoire, alors l'autre action est annulée là aussi de facto.

La commission a étudié 142 dossiers de clubs représentant 307 actions à analyser :

- 66 actions (et non dossier) refusées par la commission (21%)
- 46 actions refusées au niveau des commissions de districts (15%)

SOIT près **d'1 TIERS** des actions (112) refusées.

QUELQUES INFORMATIONS CONCERNANT LES DEUX PRINCIPALES DIFFICULTÉS DANS LA CONSTRUCTION DU PROJET :

LE BUDGET PRÉVISIONNEL

LA DESCRIPTION DE L'ACTION et L'INTITULÉ

QUELQUES INFORMATIONS SUR LE BUDGET PREVISIONNEL

Charges	Montant	Produits	Montant
Charges directes		Ressources directes	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74- Subventions d'exploitation	
		État :	
		FFF	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s départemental(aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756 – Cotisations	
		758 – Dons manuels - Mécénats	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

Interpréter le tableau de la diapo 9 (budget) :

Cases bleues dans la colonne Charges : les cases qui reviennent le plus souvent dans les budgets des clubs suite à une étude réalisée à partir des dossiers des années précédentes.

Cases jaunes : à utiliser si vous avez des personnes salariées au sein de votre structure.

Cases vertes : cases là aussi les plus récurrentes dans les budgets des clubs selon l'étude.

A NOTER

Les éléments présentés dans l'exemple (tableau budget) sont le reflet des éléments utilisés le plus souvent par les clubs lors de l'élaboration de leur budget = les données sont fournies **à titre indicatif** et en aucun cas elles n'ont valeur de vérité pour la construction d'un budget qui est propre à chacun et qui peut être bien plus élaboré et affiné selon votre compétence dans el domaine comptable et selon la vision de l'action proposée.

RAPPEL IMPORTANT

Les montants présents dans le budget prévisionnel de votre action doivent être **EN RAPPORT AVEC VOTRE ACTION**.

Cela signifie que :

- Ne doit pas apparaître dans le budget prévisionnel le budget du club
- Le budget doit être cohérent avec votre action
- Les volumétries présentes dans le descriptif de votre action doivent être pertinents avec l'action

IMPORTANT : il est rappelé que l'ANS peut à posteriori demander les justificatifs des sommes (charges/produits) mentionnées dans le budget.

RÉDACTION DE L'ACTION : DESCRIPTION & INTITULÉ

IMPORTANCE DU DESCRIPTIF DE L'ACTION ET DE SON INTITULÉ :

- Cohérence avec la thématique sélectionnée et **en lien avec la lettre de cadrage**.
- L'action et son descriptif doivent répondre à 2 types de critères :
 - Ceux définis par l'ANS
 - Ceux définis par la FFF
- L'intitulé doit être adapté à la description de l'action.

Il est important de prendre en compte le cahier des charges sous peine de voir son action refusée alors que sur le fond, le projet est intéressant **mais** sur la forme, sa construction nous contraint de l'invalider (sous peine de perdre du financier pour nos clubs).

DEUX EXEMPLES

RÉDACTION DE L'ACTION : DESCRIPTIF

EXEMPLE 1

Objectifs : favoriser l'accès à la discipline pour tous en développement du foot fit, moment parents enfants ou grands parents enfants

Description : manifestations ponctuelles sur 1 journée par trimestre pour lancer la discipline

Objectifs opérationnels : i - Développement de la pratique

Modalité ou dispositif : i-FFF-9 - Développement d'une offre de pratique diversifiée

**DÉVELOPPEMENT
D'UNE OFFRE DE PRATIQUE DIVERSIFIÉE**

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Création ou pérennisation d'une section* au sein du club via le processus partagé par la FFF/Ligue/District

 Tout licencié(e) à partir de U14



- Nombre de licences
- Nombre de sections reconnues – **10** licencié(e)s loisir et/ou santé FFF min pour la saison en vigueur pour le Beach Soccer le Foot5 ; **6** licencié(e)s loisir et/ou santé FFF min pour le Futnet et le eFoot.
- Validation de la ou des section(s) par les instances

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Participation obligatoire à l'un des événements « nouvelles pratiques » organisés par le District, tels que les critères Foot5, l'eCoupe de France, le National Beach Soccer, ou les critères départementaux et régionaux Futnet

 Tout licencié(e) à partir de U14



- Nombre de licencié(e)s prenant part à l'offre de pratique
- Nombre de participations du club aux événements

***Pratiques concernées par cette thématique : Beach Soccer, Foot5, Futnet et eFoot.**

Les actions Fit Foot, Golf Foot, Foot en marchant et Futsal doivent s'inscrire dans les items PSF dédiés (cf thématique « promotion du sport santé » ou « développement de la pratique »).

RÉDACTION DE L'ACTION : DESCRIPTION & INTITULÉ

DANS L'EXEMPLE 1 :

Si l'on regarde les informations précisant ce que doit être le développement de la pratique diversifiée, on se rend compte que le **libellé de l'objectif** (*favoriser l'accès à la discipline pour tous en développement du foot fit, moment parents enfants ou grands parents enfants*) n'est pas en adéquation avec le dispositif sélectionné (*Développement d'une offre de pratique diversifiée*).

RÉDACTION DE L'ACTION : DESCRIPTIF

EXEMPLE 2

Intitulé : Promotion Foot Santé - Foot Loisir, Fit Foot et Foot en Marchant

Objectifs : Le Club a créé une équipe Foot Loisir.

Mise en place de séances de Fit Foot, organisées sur notre Terrain de Football, avec l'accès à nos licenciés, mais également aux personnes extérieures au Club.

Pour les personnes de plus de 45 ans, nous mettons en place le Foot en Marchant, pratique destinée à un nouveau public.

Développer le nombre de licenciés en se rapprochant des parents amis et partenaires.

Mise en place de Futnet (découverte) dans la section loisirs.

Création d'évènements : tournoi de futnet, initiation au Fitfoot à travers nos stages auprès des parents

Création de challenge autour de ces nouvelles pratiques

Description : Notre équipe de Foot Loisir a un créneau un soir de semaine pour les entraînements et les rencontres = permet aux joueurs de pratiquer le Foot dans un état d'esprit différent, sans pression.

Nos séances Fit Foot se déroulent sur notre terrain et touchent un public mixte [...]

Le développement du Foot en Marchant est une pratique destinée à un nouveau public mixte, plus de 45 ans,

Objectifs opérationnels : b - Promotion du sport santé

Modalité ou dispositif : b-FFF-7 - Développement d'une offre de fit foot

RÉDACTION DE L'ACTION : DESCRIPTION & INTITULÉ

DANS L'EXEMPLE 2 :

L'intitulé de l'action « *Promotion Foot Santé - Foot Loisir, Fit Foot et Foot en Marchant* » est discordant avec le dispositif sélectionné « Développement d'une offre de fit foot » : la présence des multiples mentions dans l'intitulé prête à confusion : le Fit Foot et le Foot En Marchant étant rattachés à deux types d'actions bien distinctes dans les dispositifs ANS.

Ces éléments reviennent également dans le corps du texte de la partie **Objectifs** et **Description** : bien que l'action soit louable (on parle de Sport Santé) et que l'intention du club est intéressante dans la démarche, ce dossier a de grandes chances d'être refusé par l'ANS qui ne pourra définir quel axe est mis en avant.

A RETENIR:

- Faire des phrases explicatives simples qui sont en rapport avec le dispositif retenu et ne s'en éloignent pas.

LA CAMPAGNE ANS 2026

RAPPEL DE LA PROCÉDURE :

Prochainement : vous allez recevoir sur la messagerie officielle du club la **LETTRE DE CADRAGE ANS 2026**

1. EN AMONT DE LA CAMPAGNE

Depuis **LE COMPTE ASSO** pour créer votre compte si ce n'est pas encore le cas

Lien vers le [Guide d'utilisation de la plateforme LE COMPTE ASSO : Créer un compte asso](#)

2. DURANT LA CAMPAGNE

Créer son projet depuis la plateforme LE COMPTE ASSO

Gérer sa demande et recevoir les notifications en cas de renvoi de votre dossier lors de son étude.

Lien vers le [Guide d'utilisation de la plateforme LE COMPTE ASSO : Faire une demande PSF](#)

3. POST CAMPAGNE

Saisir le compte rendu financier de la saison N-1 (risque de reversement si non réalisé) : la notice sera accessible ultérieurement.

LA CAMPAGNE ANS 2026

POUR TOUTE QUESTION

Le District est votre premier référent si vous avez des questions.

Au niveau Ligue :

Email ANS :

psf-consultation@occitanie.fff.fr

**MERCI
POUR
VOTRE ÉCOUTE !**